

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

La cotisation est un forfait annuel et reste acquise à l'association, sauf en cas de maladie de plus de 3 mois (certificat médical à fournir). Elle reste acquise également dans le cadre de suspensions de cours sur décision gouvernementale pour raisons sanitaires.

Article 2

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité sportive est obligatoire et doit être fourni dès lors qu'une réponse au moins est « oui » au questionnaire de santé inscrit au verso de la fiche d'inscription.

Article 3

Il n'y a pas de tenue réglementaire exigée. Il est cependant obligatoire d'avoir des chaussures de sport pour l'accès au gymnase. En salle, sur les tapis, elles doivent être retirées ou changées pour une paire de chaussons ou chaussures de sport propres.

Article 4

Le club CSMP est assuré auprès de Generali pour ce qui concerne la responsabilité civile. Il appartient à chaque adhérent de vérifier sa couverture accident auprès de son assurance.

Article 5

En cas d'absence du moniteur à un ou plusieurs cours, aucune demande de remboursement de cotisation, même partielle, ne pourra être prise en compte.

Article 6

L'animateur sportif assure le cours si au moins 2 adhérents sont présents.

Article 7

Une Assemblée Générale est tenue chaque année. La présence des adhérents est indispensable. La convocation à cette assemblée est faite par courriel ou courrier.

Article 8

Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent de l'association.
